Centre éducatif Saint-Aubin

CODE DE VIE 2026-2027

Table des matières

Règles de conduite et de sécurité 2
Matrice des comportements observables 2
Vouvoiement 3
Fréquentation scolaire 4
Code vestimentaire 4
Utilisation du matériel électronique et du numérique 5
Tabac et vapotage 6
Consommation, possession, trafic d'alcool ou de drogues 6
Intimidation et violence 6
Annexes 7

Mise à jour : 2026-05-05

Approbation par le CÉ : 2026-05-20

Règles de conduite et de sécurité

Dans mon école :

1. **Je me comporte de façon sécuritaire.**
   - ✶ Parce que je prends soin de moi et des autres;
   - ✶ Parce que je comprends qu'il peut y avoir des conséquences graves et irréversibles.

2. **Je respecte les règles de fonctionnement.**
   - ✶ Pour vivre dans un environnement agréable et accueillant;
   - ✶ Parce que je veux développer mon plein potentiel;
   - ✶ Parce que la Loi sur l'instruction publique m'oblige à fréquenter l'école jusqu'à la fin de ma seizième année.

3. **Je suis respectueux des autres.**
   - ✶ Pour développer et entretenir de bonnes relations avec les autres;
   - ✶ Pour évoluer dans un climat sain et sécuritaire;
   - ✶ Pour apprendre à réguler mes comportements et mes émotions afin de mieux vivre en société.

4. **Je m'ouvre aux différences et favorise l'entraide et la collaboration dans mes paroles et mes actions.**
   - ✶ Pour évoluer dans un milieu agréable et sécuritaire;
   - ✶ Parce que je veux être considéré de la même façon que je considère les autres c'est-à-dire avec respect;
   - ✶ Parce que je veux développer un sentiment d'appartenance avec mon milieu scolaire.

Le code de vie s'applique aussi lors des sorties scolaires.

Annexe I : Mécanique de gestion des manquements MINEURS
Annexe II : Mécanique de gestion des manquements MAJEURS

Matrice des comportements souhaités dans notre école

ATTENTES SELON LES VALEURS			
Lieux	**Respect** Penser et agir positivement avec autrui comme avec soi-même.	**Engagement** Participer activement à un projet collectif ou individuel.	**Bien-être** Se sentir bien, s'épanouir et avoir une vie équilibrée.
Classe	- Je m'exprime avec calme et politesse, et ce, tant à l'oral qu'à l'écrit. - Je conserve l'état du matériel scolaire mis à ma disposition (manuel, équipements, mobilier ou autres). - J'adopte une attitude et une posture positives d'ouverture et d'écoute.	- Je fais de mon mieux et je participe aux activités proposées dans toutes les matières. - J'apporte le matériel nécessaire en fonction du cours. - Je suis ouvert.e aux rétroactions de mon enseignant.e et de mes pairs.	- Je suis ouvert.e à la diversité (religieuse, culture, sexuelle, de genre, etc.) - Je suis conscient.e que je partage ma classe avec d'autres élèves qui ont des forces et des besoins différents des miens. - J'adopte une attitude et une posture positives.
Bibliothèque	- Je chuchote. - Je prends soin des documents et du matériel. - Je ne consomme ni nourriture ni breuvage.	- Je réalise la tâche qui est attendue de moi. - Lorsque j'ai terminé, je remets le matériel au bon endroit. - Je tiens compte des délais.	- Je respecte le climat calme du lieu.
Cafétéria	- Je m'exprime avec calme et politesse. - Je fais la file en respectant l'ordre d'arrivée des élèves.	- Je dispose de mes déchets au bon endroit. - Je nettoie l'espace où j'ai mangé.	- J'accepte de partager l'espace avec tout autre élève. - Je suis reconnaissant.e envers les personnes qui travaillent à la cafétéria.

Café étudiant	- J'adopte une attitude et une posture positives. - Les gestes que je pose sont sans danger pour moi et pour les autres.	- Je dispose de mes déchets au bon endroit.	- Je suis ouvert.e à la diversité.
Terrain de l'école	- Les gestes que je pose sont sans danger pour moi et les autres. - Je respecte les installations et les espaces verts. - Je ne vapote pas sur le terrain de l'école.	- Je m'assure que mes déchets sont dans la poubelle. - Je me sers adéquatement de l'environnement pour dépenser mon énergie.	- Je partage les espaces qui entourent l'école avec les membres de la communauté et les différents partenaires.
Gymnase / Salle d'entraî-nement / Piscine (bloc sportif)	- Les gestes que je pose sont sans danger pour moi et les autres. - J'utilise adéquatement le matériel en fonction de son utilité et dans les lieux appropriés. - Je suis respectueux.se des habiletés et des défis de tous les élèves de mon groupe, incluant moi-même.	- Je participe activement aux activités proposées. - Je suis à l'écoute des stratégies enseignées pour maximiser mon développement et celui de mes pairs. - Je me présente au cours avec une tenue sportive appropriée.	- J'accepte les membres de mon équipe en reconnaissant leurs forces. - J'adopte les règles du sport ou du jeu pour assurer la sécurité et le plaisir de toutes et tous. - Je renforce positivement les bons coups de mes coéquipier.ères.
Toilettes et vestiaire	- Je me change rapidement et calmement. - Je respecte l'intimité des autres. - Je fais bon usage du casier mis à ma disposition.	- J'utilise un cadenas. - Je signifie à une personne responsable tout bris ou manque de matériel.	- Je tire la chasse après être passé.e à la toilette. - J'utilise les cabinets de toilette pour ce à quoi elles servent. - J'entre seul.e dans le cabinet de toilette.
Autobus	- Je m'exprime avec politesse. - Je respecte les directives du conducteur.	- Je signifie à une personne responsable toute situation inadéquate qui survient. - Je demeure assis jusqu'à ce que l'autobus s'immobilise.	- J'utilise un ton de voix modéré et courtois. - Je permets à quiconque de s'asseoir où il ou elle le souhaite. - Je jette mes déchets dans la poubelle.
Salle de jeux	- Je prends soin du matériel. - J'utilise un langage respectueux. - Je dépense mon énergie sans utiliser l'agressivité.	- Je partage mes idées afin d'améliorer l'espace. - J'utilise le matériel pour ce à quoi il sert.	- Je contribue à préserver une ambiance positive. - Je suis inclusif.ve : tous les élèves qui le souhaitent ont leur place à la salle de jeux.
Hall et corridors	- Les gestes que je pose sont sans danger pour moi et les autres. - Je suis calme et j'utilise un ton de voix modéré.	- Je pratique les activités récréatives permises dans le hall aux endroits prévus à cet effet.	- Je circule en marchant. - Je garde les espaces de circulation accessibles. - Je partage tous les lieux avec les élèves de tous les niveaux et profils. Il n'y a pas de zones réservées.
Casiers	- Je respecte l'espace personnel de l'autre. - Je remets le casier dans l'état dans lequel je l'ai emprunté. - Je suis calme et j'utilise un ton de voix modéré.	- J'utilise un cadenas. - Je ne m'attarde pas au lieu des casiers.	- Je fais preuve de comportements prosociaux pour permettre à tous.tes de se sentir bien et en sécurité. - Je respecte la bulle et l'intimité de chacun.e.

Vouvoiement

L'élève vouvoie l'ensemble des adultes avec lesquels il est en contact dans l'école. Il utilise le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école.

Fréquentation scolaire

Selon l'**article 14** de la Loi sur l'instruction publique, *« tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter **du premier jour du calendrier scolaire** de l'année scolaire [...] **jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire** de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité ».*

Horaire des cours

Je me présente en classe, avec le matériel requis, selon cet horaire.

Période 1	09h30 à 10h45
Pause	10h45 à 11h00
Période 2	11h00 à 12h15

Repas	12h15 à 13h20

Période 3	13h25 à 14h40
Pause	14h40 à 14h55
Période 4	14h55 à 16h10

Procédures de déclaration des absences

Absence d'une journée complète ou partielle :
Le parent ou le tuteur doit motiver l'absence **avant** celle-ci, en utilisant

- La tuile « ABSENCES » du Portail Parents : cliquer sur « *Aviser l'école d'une absence à venir* ».
- Ou la boîte vocale de l'école au numéro suivant : 418-435-6802 poste 2127, en précisant le motif.

Lorsqu'**un élève revient d'un rendez-vous**, par exemple, il doit se rendre local d'aide afin de présenter une pièce justificative.

Certaines absences motivées peuvent être jugées non valables par le milieu scolaire, en raison de leur motif ou de leur caractère répétitif, par exemple.

Si l'école juge que des absences peuvent mettre en péril la réussite scolaire d'un élève ou son fonctionnement général, il est de son devoir d'intervenir et de prendre des dispositions pour y remédier.

Annexe III-A : Gestion des absences non motivées
Annexe III-B : Gestion des retards non motivés

Code vestimentaire

Tenue obligatoire

- Je porte la tenue obligatoire choisie par l'école, sans lui faire subir d'altérations. (La tenue obligatoire inclut l'uniforme scolaire et les chandails d'appartenance) ;
- Je porte cette tenue sans aucun autre vêtement par-dessus ;
- Je laisse dans mon casier tous mes vêtements d'extérieur (casquette, manteau, etc.).

Journées civiles

Des journées sans port de la tenue obligatoire (« journées civiles » ou « thématiques ») peuvent être autorisées à des dates précises, avec l'approbation de la direction. Lors de ces journées, l'élève peut porter des vêtements d'intérieur de son choix. En tout temps, les vêtements et accessoires doivent être exempts de propos, de logos ou de toute représentation à caractère haineux, à connotation sexuelle ou suggérant la consommation d'alcool ou de substances illicites.
En cas de non-respect du code vestimentaire, l'élève est dirigé vers le magasin scolaire afin qu'un vêtement de rechange lui soit prêté.

En cas de récidive, vous référer à la mécanique de gestion des manquements mineurs à l'Annexe I.

Exception / Éducation physique

En éducation physique, l'élève doit porter la tenue vestimentaire exigée par les enseignants, et ce, selon l'activité à l'horaire (ex. : gymnase, sortie extérieure, piscine).

Annexe IV : Consignes à respecter pour le code vestimentaire en éducation physique

Utilisation du matériel électronique et du numérique

La possession et l'utilisation du cellulaire, des écouteurs sans fil et de tout autre appareil mobile sont interdites dans notre école et sur son terrain, du moment de l'arrivée jusqu'à la cloche de fin de journée. Cela inclut les minutes précédant la première cloche, les pauses et l'heure du dîner.

Concrètement, un élève qui choisit d'avoir son cellulaire, des écouteurs sans fil ou un autre appareil mobile avec lui à l'école doit le déposer dans son casier, verrouillé par un cadenas, dès son arrivée. Il pourra le reprendre et l'utiliser seulement après la fin des cours.

La même règle s'applique lors des sorties scolaires se déroulant pendant l'horaire régulier ou sur une journée complète. Pour les sorties prolongées avec hébergement, les modalités d'usage du cellulaire, des écouteurs sans fil ou des autres appareils mobiles seront précisées par les membres responsables de l'équipe-école.

Conformément au règlement ministériel, certaines exceptions pourront être **considérées et autorisées** par l'équipe-école et la direction, après analyse. Ces exceptions devront être en lien avec au moins l'une des situations ci-dessous.

- Des modalités d'intervention pédagogique établies par un enseignant ;
- Une condition de santé particulière, justifiée par une recommandation professionnelle ;
- Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, évalués en concertation avec les intervenants concernés;
- La nécessité de porter secours à toute personne en raison de son état de santé ou de toute autre situation d'urgence.

NB : Pour toute captation d'image ou de voix, le consentement de l'élève (et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur) et du membre du personnel doit être obtenu.

Annexe III-C : Gestion des cellulaires, des écouteurs et des autres appareils mobiles utilisés inadéquatement

Ordinateur portable

L'école prête à tous les élèves un ordinateur portable. Ils conserveront cet outil tout au long de leur cheminement scolaire et ils devront s'en servir uniquement dans le cadre de leurs apprentissages scolaires. Ce matériel devient donc tout aussi important que leurs manuels scolaires.

Annexe V : Prêt d'outils technologique / Consignes à respecter

Tabac et vapotage

Selon l'**article 2** de la **Loi concernant la lutte au tabagisme**, il est **interdit** de fumer ou de vapoter :

- Dans les lieux d'enseignement ;
- Sur le terrain d'un lieu d'enseignement.

Dans l'école, il est interdit pour l'élève de posséder sur lui du matériel de vapotage. Il doit le ranger dans son casier. Si cette règle n'est pas respectée, tout membre du personnel lui demandera de lui remettre ce matériel qu'il rendra ensuite à la direction.

Cliquez ici pour consulter la *Politique de prévention en matière de substances psychoactives.*

Consommation, possession, trafic d'alcool ou de drogues

La consommation, la vente et la possession d'alcool ou de drogues illicites **sont interdites** à l'école.

Cliquez ici pour consulter la *Politique de prévention en matière de substances psychoactives.*

Intimidation et violence

Selon l'**article 18.1** de la Loi sur l'instruction publique, « *l'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.* »

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser sera traité selon le *plan de lutte contre l'intimidation et la violence* de l'école.

Cliquez ici pour consulter le *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.*
Cliquez ici pour consulter l'*Infographie présentant le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*

ANNEXE I

MÉCANIQUE DE GESTION DES MANQUEMENTS MINEURS

Exemples de manquement mineurs :

- Tenue vestimentaire
- Retards
- Dérange le groupe
- Langage grossier ou abusif
- Bris de matériel (sans l'intention de blesser)
- Fuite de cours
- Refuse de faire le travail demandé

Avant le 1er manquement, l'enseignant met en place **des interventions universelles**. Par exemple :

- ❒ Approches et méthodes pédagogiques variées
- ❒ Déroulement du cours écrit au tableau
- ❒ Règles de gestion de classe claires, connues et affichées
- ❒ Circuler dans la classe/ Proximité physique
- ❒ Ignorance intentionnelle et intervention reportée
- ❒ Renforcement positif du voisin et/ou du groupe
- ❒ Rappel verbal ou gestuel
- ❒ Rencontres individuelles avec l'élève (ex. : retrait éducatif)
- ❒ Appels et rencontres avec le parent
- ❒ Discussion, avec les collègues, de stratégies qui fonctionnent avec l'élève en question

Consigner les observations et les interventions dans SOI et le consulter régulièrement.

1er manquement Intensité, fréquence et durée du même comportement	**L'intervenant-témoin :** • **Appelle** le parent ou **lui écrit**[1] afin de l'informer de la situation tout en lui faisant part de la solution discutée avec son enfant. • Consigne l'observation (comportements) ainsi que l'intervention dans SOI avec le descripteur « *Donner un préavis* ». • Rencontre l'élève pour déterminer la réparation et/ou la conséquence. **Passion/concentration :** le 1er manquement mineur d'un élève n'entraîne aucune conséquence supplémentaire et il est considéré comme une mesure éducative ayant comme objectif une modification du comportement.	• Retrait temporaire au local d'aide et fiche de réflexion. • Appel aux parents en présence de l'élève ou faire appeler l'élève lui-même. • Rencontre avec l'élève et ses parents. • Signature d'un contrat d'engagement avec ou sans la présence des parents. • Reprise de temps, avec l'enseignant concerné, dans la classe de l'élève (le matin, le soir ou lors d'une journée pédagogique). • Diner au local d'aide (2 ou 3 élèves par midi, donc faire une "réservation"). • Excuses verbales ou écrites. • Travail de réflexion sur une des règles ou valeurs de l'école. • Travaux communautaires (ranger un local, réparer des livres, laver les bureaux...). • Pratique du comportement attendu. • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol de matériel. • Retrait d'un privilège (selon le cas ou le type de privilège, aviser l'élève et les parents au préalable).
2e manquement (si récidive du même comportement)	**L'intervenant-témoin :** • Rencontre l'élève **avec son tuteur** pour déterminer la réparation et/ou la conséquence. Discute d'une mesure d'aide, si nécessaire. • **Appelle** le parent ou **lui écrit** afin de l'informer de la situation tout en lui faisant part de la solution discutée avec son enfant. • Consigne l'observation et l'intervention dans SOI avec le descripteur « *Donner un préavis* ». • Informe **l'équipe-niveau.** **Passion/concentration :** le 2e manquement mineur entraîne le retrait d'une demi-journée de concentration pour l'élève.	
3e manquement (si récidive du même comportement) Une démarche d'analyse fonctionnelle du comportement peut être débutée à ce moment.	**Intervenant-témoin :** • Communique avec le tuteur pour exposer la situation et convient avec lui de celui qui consigne dans SOI avec le descripteur « *Donner un préavis* » **Le tuteur et/ou l'enseignant concernés :** • Rencontre l'élève **avec la TTS** pour déterminer la réparation et/ou la conséquence et rédiger un contrat d'engagement. Tous les trois conviennent de la mesure d'aide à mettre en place. Elle est inscrite au contrat. • À partir de cette étape, un monitorage régulier de l'application du contrat d'engagement s'amorce.	

[1] L'intervenant témoin qui choisit d'écrire au parent doit lui proposer une plage horaire pour un contact téléphonique, au besoin. Cette précision est aussi valable lors d'un deuxième manquement.

	• **<u>Appelle ou rencontre</u>** le parent afin de l'informer de la situation tout en lui faisant part de la mesure d'aide à mettre en place. Cette étape peut aussi être faite par la TTS ou la direction, au besoin. • Informe l'équipe-niveau **<u>et la direction</u>**. **<u>La TTS :</u>** • Fait une référence au comité de concertation. • Consigne le contrat d'engagement dans TEAMS. **Passion/concentration :** le 3e manquement mineur entraîne le retrait de deux demi-journées de concentration pour l'élève. À partir de ce niveau d'intervention, un retrait temporaire de concentration peut être envisagé.	
4e manquement (si fréquence et intensité des comportements problématiques soulevés au contrat d'engagement)	**<u>La TTS et la direction :</u>** • Revoient le contrat d'engagement de l'élève pour y ajouter des moments de suspension externe temporaire. • **<u>Appellent ou rencontrent</u>** le parent afin de l'informer. La révision du plan d'intervention est envisagée. • Rencontrent le comité de concertation pour présenter la situation. • Consignent l'observation et l'intervention dans SOI et ajustent le contrat dans TEAMS. **<u>Le comité de concertation :</u>** • Reçoit la demande de référence. • Recommande un service adapté pour l'élève.	
5e manquement	**<u>La direction :</u>** • Met en place une suspension à l'externe – si cette mesure est jugée adéquate dans la situation – d'une durée convenue avec les intervenants scolaires. • Présente la situation de l'élève aux Services éducatifs si ce n'est déjà fait. • Révise le plan d'intervention ou met en place des mesures d'aide et d'encadrement très spécifiques.	

<u>Il est fortement recommandé de présenter cette procédure aux élèves.</u>

Mise à jour : 2026-05-05

ANNEXE II

MÉCANIQUE DE GESTION DES MANQUEMENTS MAJEURS

Manquements majeurs : Constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique de la personne ou de l'environnement, de même qu'une entrave à la sécurité et à l'intégrité de celui-ci.

Exemples de manquement majeurs :

- Impolitesse grave ou insubordination
- Bris de matériel (avec l'intention de blesser)
- Violence physique, verbale ou psychologique
- Menaces
- Vandalisme
- Vol, recel, taxage
- Consommation et/ou possession de drogues
- Attaque à l'intégrité (diffamation)
- Alcool, d'articles de consommation ou trafic
- Fugue
- Possession d'arme
- Grossière indécence

Les niveaux d'intervention 1 et 2 peuvent se répéter au moins une fois, selon la gravité de la situation.

1er niveau d'intervention Arrêt d'agir (interne ou externe)	**Intervenant-témoin :** L'intervenant-témoin remplit le rapport d'intervention et confie la situation à la TTS. **TTS :** - Rencontre l'élève. - Décide de la suspension à la maison ou à l'interne. - Appelle à la maison. - Informe la direction et les intervenants concernés de la sanction. - Remplit le rapport d'intervention (SPI). - Offre de mesures d'aide. - Rencontre de réintégration avec parents et direction, si suspension à l'externe.
2e niveau d'intervention Arrêt d'agir (externe)	**Intervenant-témoin :** L'intervenant-témoin remplit le rapport d'intervention et confie la situation à la TTS. **TTS :** - Rencontre l'élève. - Décide de la suspension à la maison. - Appelle à la maison. - Informe la direction et les intervenants concernés de la sanction. - Remplit le rapport d'intervention (SPI). - Offre de mesures d'aide. - Rencontre de réintégration avec parents et la direction.
3e niveau d'intervention Arrêt d'agir (externe)	**Intervenant-témoin :** - Recommande l'élève à la TTS. **TTS :** - Recommande l'élève à la direction - Remplit le rapport d'intervention (SPI) **Direction :** - Rencontre l'élève. - Met en place le service Suspension avec accompagnement (4 à 6 semaines). - Appelle à la maison. - Informe les intervenants concernés de la sanction.
4e niveau d'intervention	**Direction :** - Appelle à la maison. - L'élève est recommandé aux services éducatifs. - Suspension et changement d'école.

Mise à jour : 2026-05-05

ANNEXE III – A

Centre éducatif Saint-Aubin

GESTION DES ABSENCES NON MOTIVÉES

Le rapport des absences non motivées est produit **tous les jours**. Le surveillant du local d'aide annonce les reprises de la façon suivante :

Absences 1 à 5 : 45 minutes de reprise de temps au local d'aide à l'heure du dîner.
Absences 6 à 10 : 45 minutes de reprise de temps au local d'aide en matinée.
Absences 10 à 15 : une demi-journée de reprise de temps au local d'aide. La 12e absence mène à une rencontre obligatoire avec la TTS et à une discussion avec les parents.

Au-delà de 15 absences, une rencontre de concertation est prévue avec les parents, la direction, l'équipe d'intervention et les partenaires. Des reprises de temps en soirée ou lors des journées pédagogiques pourraient être envisagées.

L'élève qui manque sa reprise de temps pour une deuxième journée consécutive s'expose à l'une des conséquences suivantes : suspension à l'interne, suspension à l'externe, reprise de temps en matinée ou reprise de temps en soirée. L'équipe d'intervention est celle qui juge de la conséquence logique la plus appropriée. Elle la communique à l'élève et à ses parents.

NB : Chaque reprise de temps est annoncée aux parents par courriel et à l'élève lui-même ou elle-même par messagerie TEAMS.

ANNEXE III – B

GESTION DES RETARDS NON MOTIVÉS

Le bilan des retards est produit **tous les jours**. Le surveillant du local d'aide annonce les reprises de la façon suivante :

1) Au **4e retard** : 45 minutes de reprise de temps au local d'aide à l'heure du dîner.
Dès que 4 retards sont observés à une 1ère ou une 3e période, les parents sont informés.

2) Au **7e retard** : 45 minutes de reprise de temps au local d'aide à l'heure du dîner et rencontre avec la TTS du niveau.

3) Au **9e retard** : 45 minutes de reprise de temps au local d'aide à l'heure du dîner.

4) À compter du **10e retard** : chaque retard mène à 45 minutes de reprise de temps au local d'aide à l'heure du dîner. Le 10e retard implique aussi une rencontre avec la direction.

5) Le **15e retard** mène à une rencontre de concertation avec les parents, la direction, l'équipe d'intervention et les partenaires. Un plan de prévention personnalisé est établi. Des reprises de temps en soirée ou lors des journées pédagogiques pourraient être envisagées.

L'élève qui manque sa reprise de temps pour une deuxième journée consécutive s'expose à l'une des conséquences suivantes : suspension à l'interne, reprise de temps en matinée ou reprise de temps en soirée. L'équipe d'intervention est celle qui juge de la conséquence logique la plus appropriée. Elle la communique à l'élève et à ses parents.

NB : Un élève qui arrive en retard de 5 minutes ou moins **doit se rendre directement à son cours où l'enseignant est responsable de consigner le retard**. S'il est en retard de plus de 5 minutes, **il se rend au local d'aide où un billet spécifiant l'heure d'arrivée est remis.**

Chaque reprise de temps est annoncée aux parents par courriel et à l'élève lui-même ou elle-même par messagerie TEAMS.

ANNEXE III – C

GESTION DES CELLULAIRES[2], DES ÉCOUTEURS ET DES AUTRES APPAREILS MOBILES UTILISÉS INADÉQUATEMENT

Un cellulaire d'élève sera retiré s'il ne se retrouve pas au casier, et ce, de l'arrivée de l'élève à l'école jusqu'à la cloche de fin de journée, à moins que son usage ne soit prévu en respect du présent code de vie.
Voici comment sont traitées les situations où un téléphone est retiré.

1. L'adulte qui retire le cellulaire va le porter au local d'aide.
2. Le surveillant du local (ou une TTS au besoin) communique avec le parent afin que celui-ci le récupère à la fin de la journée.
3. Le surveillant du local d'aide inscrit une note dans SOI (« Confisquer un objet ») en spécifiant qu'il s'agit d'un premier événement ou d'un autre, selon le cas.
4. La gradation suivante des interventions est respectée.

Événement 1	Le parent récupère le cellulaire de son jeune en fin de journée. Le jeune est informé que lors d'un prochain événement, son cellulaire devra être laissé à la maison en collaboration avec son parent ou déposé obligatoirement au local d'aide pour une durée déterminée.
Événement 2	Le parent récupère le cellulaire de son jeune en présence d'une TTS. À compter du jour suivant, le cellulaire doit être laissé à la maison en collaboration avec le parent ou déposé obligatoirement au local d'aide pour la journée (le dépôt est fait à 9h20 ; la récupération est possible à 16h10), et ce, **pour 3 jours d'école**.
Événement 3	Le parent récupère le cellulaire de son jeune en présence d'une TTS. À compter du jour suivant, le cellulaire doit être laissé à la maison en collaboration avec le parent ou déposé obligatoirement au local d'aide pour la journée (le dépôt est fait à 9h20 ; la récupération est possible à 16h10), et ce, **pour 10 jours d'école**.
Événement 4	Le parent récupère le cellulaire de son jeune en présence d'un membre de la direction (ou, au besoin, d'une TTS). Le cellulaire ne peut plus être apporté à l'école et doit rester à la maison pour une durée à clarifier.

L'élève qui refuse de remettre son cellulaire alors qu'il est en faute pourrait recevoir un manquement majeur. Il sera retiré le jour même en suspension (interne ou externe, selon l'analyse de l'équipe d'intervention) en vue d'une réintégration ultérieure.

[2] Les écouteurs et autres appareils mobiles sont considérés de la même façon dans la présente gradation des sanctions.

ANNEXE IV

CONSIGNES À RESPECTER POUR LE CODE VESTIMENTAIRE EN ÉDUCATION PHYSIQUE

1. L'élève doit porter une tenue vestimentaire appropriée à l'activité (intérieure ou extérieure) durant les cours d'éducation physique.

2. Si un élève oublie son costume, l'enseignant lui en prête un dans la mesure du possible. Aussi, l'enseignant d'éducation physique discute avec l'élève et communique avec le parent pour trouver une solution.

3. L'élève qui refuse le prêt de vêtements s'inscrit dans la mécanique des manquements mineurs (voir Annexe 1).

Mise à jour : 2022-08-09

ANNEXE V

Centre de services scolaire de Charlevoix
Québec

Prêt d'outil technologique
Consignes à respecter

Tous les élèves de l'école ont reçu un ordinateur portable. Ils conserveront cet outil tout au long de leur cheminement scolaire et devront s'en servir dans le cadre de leurs apprentissages scolaires. Ce matériel devient donc tout aussi important que leurs manuels scolaires.

L'élève est responsable de faire recharger la batterie de son appareil tous les soirs, à la maison.

Cet ordinateur doit être utilisé uniquement à des fins pédagogiques. Il est strictement interdit à toute personne d'en modifier le contenu, notamment en ajoutant ou en retirant des programmes ou logiciels ou en effectuant des téléchargements (jeux, films, musique, etc.).

Mise en garde : sur chaque ordinateur est installé un logiciel de gestion de classe qui, à des fins éducatives, permet à l'enseignant d'avoir accès aux ordinateurs des élèves de la classe pendant un cours.

L'équipement ainsi que ses logiciels demeurent la propriété du Centre de services scolaire de Charlevoix.

IMPORTANT : l'article 18.2 de la *Loi sur l'instruction publique* mentionne qu'il est du devoir de l'élève de prendre soin des biens mis à sa disposition et qu'il doit les rendre à la fin des activités scolaires. À défaut, l'établissement ou le centre de services scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur.

Ainsi, advenant un bris (sauf pour un bris dû à une usure normale), la perte, le vol ou l'utilisation non prévue des équipements prêtés à votre enfant, le remboursement de la valeur de remplacement de l'appareil pourrait vous être réclamé en tout ou en partie. Notez que la valeur marchande de l'outil est d'environ 530$.

Un soutien téléphonique est mis à votre disposition pour toute question d'ordre technique. Il suffit de composer le 418-665-3765 poste 2433 (AIDE).

Il est strictement interdit de se servir des outils technologiques mis à la disposition des élèves pour accomplir un manquement au code de vie de l'école (exemple : propos intimidants) ou commettre un acte illégal (exemple : partage illégal de photos, vidéos ou images).

À NOTER : La direction de l'école peut procéder à une fouille des outils technologiques prêtés à l'élève, incluant le compte Teams, si elle possède des informations à l'effet que ceux-ci pourraient contenir les preuves d'un manquement au code de vie de l'école ou d'actes illégaux.

La direction

Mise à jour : 2021-06-18